

## Sécur Numérique Couloir Médecine de ville

# Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins

Logiciels LGC  
(Logiciels de gestion de cabinet)

**[AF-MDV-LGC-VA2]**



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

△Le présent document est la version "RELEASE CANDIDATE" du futur SONS MDV-LGC-Va2 décrivant les éléments réglementaires administratifs et financiers pour bénéficier des financements associés. Les éléments de ce document constituent un matériau non définitif. Ils ne se substituent en aucune façon aux futurs textes réglementaires.

Des compléments de réglementation seront précisés ultérieurement une fois stabilisé définitivement le périmètre technico-fonctionnel du présent SONS. Des conditions de vérification de la Prestation Sécur relatifs **aux sujets de sécurité des systèmes d'information seront notamment concernés par ces ajouts.**

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>PRESENTATION ET DEFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
1.1	Définitions .....	5
1.2	Présentation générale du SONS et de la vague 2 .....	6
1.2.1	Les SONS au sein du Ségur du numérique en santé.....	6
1.2.2	La vague 2 du Ségur .....	6
<b>2</b>	<b>PARCOURS DES FOURNISSEURS ET CALENDRIER DE LA VAGUE 2.....</b>	<b>7</b>
2.1	Parcours des Fournisseurs .....	7
2.2	Calendrier de la vague 2 pour le SONS MDV-LGC-Va2 .....	8
<b>3</b>	<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR .....</b>	<b>8</b>
3.1	Conditions portant sur les Fournisseurs.....	9
3.2	Conditions d'éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur .....	9
3.2.1	Eligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur .....	9
3.2.2	Eligibilité des Clients selon le type de Prestation Ségur.....	10
3.2.3	Unicité de la commande par Client .....	10
3.3	Conditions de validité de la commande d'une Prestation Ségur .....	11
3.3.1	Conditions d'éligibilité calendaire .....	11
3.3.2	Interdiction d'une vente conditionnée à la Prestation Ségur .....	11
<b>4</b>	<b>DEFINITION DES PRESTATIONS SEGUR.....</b>	<b>11</b>
4.1	Objectifs fonctionnels des Prestations Ségur .....	12
4.2	Périmètres des Prestations Ségur .....	12
4.2.1	Périmètre de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » .....	12
4.2.2	Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 ».....	13
4.3	Ce qui est exclu des périmètres des Prestations Ségur .....	14
4.4	Conditions tenant aux modalités de fourniture des Prestations .....	15
<b>5</b>	<b>DEFINITION DU PRIX VERSE .....</b>	<b>17</b>
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat .....	17
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	17
5.3	Barème de calcul du montant maximal payé au titre de la Prestation Ségur .....	18
5.4	Financement complémentaire octroyé en cas d'atteinte d'un certain seuil d'alimentation du DMP par le Client .....	18
<b>6</b>	<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR PAR L'ASP.....</b>	<b>19</b>

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

<b>6.1 Conditions relatives à l'enrôlement auprès de l'ASP.....</b>	<b>19</b>
<i>6.1.1 Recevabilité et conditions d'octroi de l'enrôlement .....</i>	<i>19</i>
<i>6.1.2 Modalités de demande d'enrôlement auprès de l'ASP.....</i>	<i>20</i>
<b>6.2 Modalités de versement du financement .....</b>	<b>21</b>
<i>6.2.1 Conditions et modalités de versement de l'avance .....</i>	<i>21</i>
<i>6.2.2 Conditions et modalités de versement du solde .....</i>	<i>23</i>
<b>7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT .....</b>	<b>25</b>
<b>8 ANNEXE .....</b>	<b>26</b>

PROJET

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

### Avant-propos

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l'Etat met en place un mécanisme d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme d'un système ouvert et non sélectif de référencement et de financement.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir et mieux soigner.

**Pour les logiciels de type « Logiciel de gestion de cabinet » du couloir Médecine de ville, la vague 2 du dispositif est encadrée par les textes et documents suivants :**

- **L'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention**, qui définit le programme de référencement et de financement mis en place, consultable sur le site Légifrance ;
- Les trois documents annexés à l'arrêté susvisé, qui en précisent les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :
  - **Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-MDV-LGC-Va2**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
  - **Le dossier de spécification de référencement DSR- MDV-LGC -Va2**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;
  - **Le document d'appel à financement en vue de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins AF- MDV-LGC -Va2**, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

# 1 PRESENTATION ET DEFINITIONS

## 1.1 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Un **Logiciel de gestion de cabinet (LGC)** est défini comme l'outil métier des Médecins de ville qui assure un ensemble de fonctions minimales décrites dans le DSR-MDV-LGC-Va2.

Le terme **Médecins de ville** désigne les médecins de toutes spécialités<sup>1</sup>, inscrits à l'Ordre national des médecins, et exerçant :

- En cabinet libéral de ville, en exercice individuel ou en groupe ;
- En Maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP), en tant que médecins libéraux associés de la MSP ;
- En Centres de santé (CDS), en tant que médecins salariés de la structure.

Le terme **Structures d'exercice coordonnée** désigne les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé<sup>2</sup>.

Une **Solution logicielle** s'entend d'un logiciel composé d'un applicatif unique ou de plusieurs applicatifs intégrés ou d'un ensemble de logiciels complémentaires dans une version majeure identifiée et référencé par l'ANS comme conforme aux exigences du DSR-MDV-LGC-Va2.

Un **Profil** regroupe certaines exigences du REM-MDV-LGC-Va2. Le Profil général regroupe les exigences applicables à toutes les Solutions candidates au référencement. Les autres Profils regroupent des exigences conditionnelles, qui ne sont applicables que si l'Editeur choisit de candidater pour ce(s) Profil(s).

La **Prestation Ségur** désigne l'une des deux Prestations Ségur vague 2 (Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » et Prestation « Mise à jour vague 1 et vague 2 ») dont les périmètres sont décrits à la section 4.2.

Le **Périmètre vague 1** renvoie à l'ensemble des exigences présentes dans l'onglet « vague 1 » du REM-MDV-LGC-Va2.

Le **Périmètre vague 2** renvoie à l'ensemble des exigences présentes dans l'onglet « vague 2 » du REM-MDV-LGC-Va2.

Le **Client** désigne le professionnel de santé ou la structure d'exercice coordonné bénéficiaire de la Prestation Ségur.

Le **Fournisseur** désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Ségur auprès du Client. Il peut s'agir de l'Editeur de la Solution logicielle référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou d'un distributeur autorisé, soit dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par l'Editeur. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client de la Prestation Ségur.

<sup>1</sup> A l'exception des spécialités « Biologie Médicale » et « Radio-diagnostic et imagerie médicale » et « Médecine nucléaire », qui relèvent d'autres couloirs du Ségur

<sup>2</sup> Hors centres de santé dentaires et infirmiers, qui relèvent d'un couloir distinct

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

L'**Editeur** est l'opérateur économique qui édite la Solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

La **Base Ségur des Clients éligibles** désigne la base listant les Structures d'exercice coordonné éligibles à une Prestation Ségur et mentionnant les effectifs retenus tels que définis en section 3.2.1

L'**ANS** désigne l'Agence du numérique en santé, l'opérateur en charge de la mise en œuvre du présent dispositif.

L'**ASP** désigne l'Agence de services et de paiement, l'organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiement émises par les Fournisseurs.

Les acronymes **DMP** et **MSS** désignent respectivement le dossier médical partagé et la messagerie sécurisée de santé.

L'acronyme **MOM** désigne la déclaration de mise en ordre de marche par laquelle le Fournisseur atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la section 6.2.2.

L'acronyme **VA** désigne l'attestation de vérification d'aptitude, déclaration par laquelle le Client atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.2.

## 1.2 Présentation générale du SONS et de la vague 2

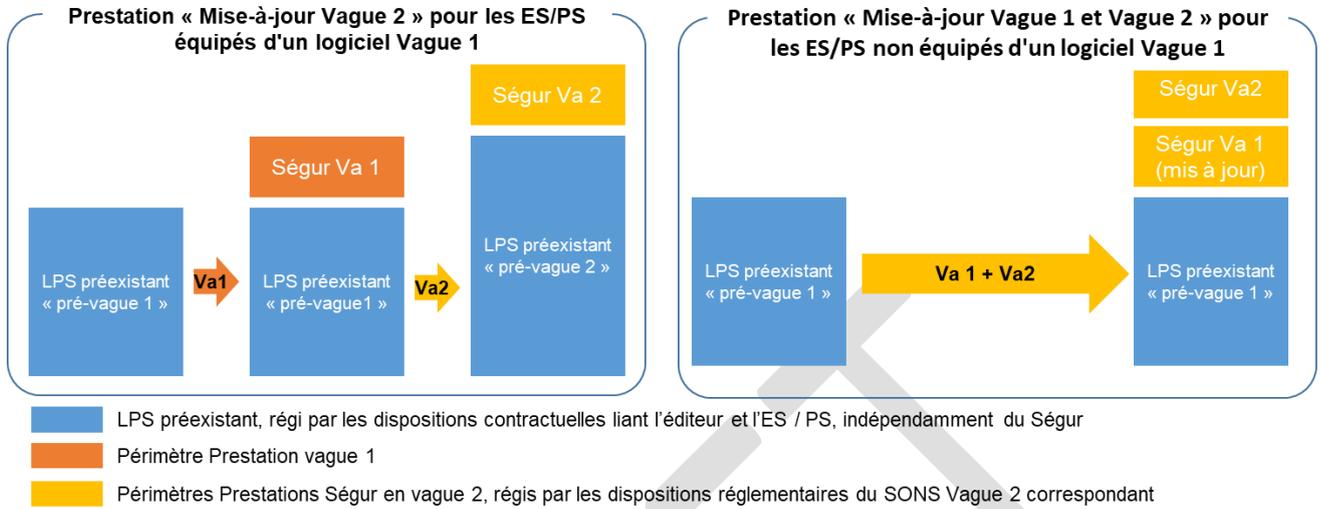
### 1.2.1 Les SONS au sein du Ségur du numérique en santé

*Texte informatif de présentation du Ségur à insérer dans la version définitive de l'AF*

### 1.2.2 La vague 2 du Ségur

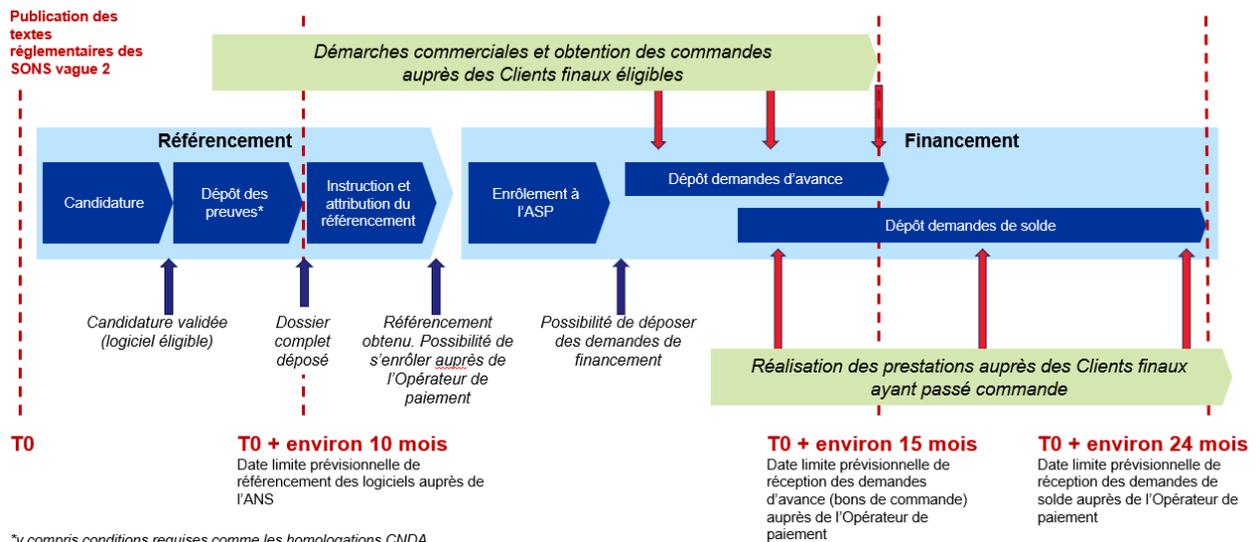
L'objectif de la vague 2 est de permettre à un maximum d'établissements de santé et professionnels de santé d'être équipés de logiciels disposant des fonctionnalités Ségur vague 2 et de permettre un rattrapage à ceux qui n'ont pas pu bénéficier de la vague 1. Deux Prestations Ségur sont proposées en fonction de l'équipement avant la vague 2.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]



## 2 PARCOURS DES FOURNISSEURS ET CALENDRIER DE LA VAGUE 2

### 2.1 Parcours des Fournisseurs



## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Pour chaque Solution logicielle à installer chez le Client, le parcours des Fournisseurs du SONS MDV-LGC-Va2 est composé de deux grandes phases :

- La procédure de référencement auprès de l'ANS, afin de valider la conformité de la Solution logicielle candidate pour la vague 2, selon les exigences et scénarios du REM- MDV-LGC -Va2 et les modalités du DSR- MDV-LGC-Va2, avec des preuves diverses à déposer selon que la Solution logicielle dispose déjà du référencement Ségur vague 1 ou non.
- La procédure de financement auprès de l'ASP, pour régler auprès du Fournisseur l'achat de la Prestation Ségur réalisée pour le compte du Client.

## 2.2 Calendrier de la vague 2 pour le SONS MDV-LGC-Va2

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour MDV-LGC-Va2 est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 2, ci-après <b>Date 1</b>	Lancement du SONS MDV-LGC-Va2. Les commandes de la Prestation Ségur sont éligibles à compter de cette date, sous réserve des dispositions de la Section 3.3
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après <b>Date 2 (=Date 1+ 10 mois)</b>	Fin de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après <b>Date 3 (=Date 1+ 15 mois)</b>	Fin de la période de réception des demandes de paiement (avance). Toute demande de paiement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
JOUR MOIS ANNEE HH : 00, ci-après <b>Date 4 (=Date 1+ 24 mois)</b>	Fin de la période de réception des demandes de paiement (solde). Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

En conséquence :

- **Les commandes sont éligibles à compter de la Date 1**, sous réserve des dispositions de la Section 3.3, **et jusqu'à la Date 3**, sous réserve de la transmission à l'ASP de la demande de paiement de l'avance correspondant au plus tard à cette date ;
- **Les Prestations Ségur** doivent impérativement être réalisées de telle sorte que la demande de paiement du solde correspondant à la Prestation puisse être **transmise à l'ASP au plus tard à la Date 4**.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'Agence du numérique en santé ou l'ASP, selon les cas.

## 3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

## 3.1 Conditions portant sur les Fournisseurs

Dans le cadre du SONS, le référencement préalable de la Solution logicielle auprès de l'ANS est une condition nécessaire au paiement d'une Prestation Ségur. Dès lors, est éligible à un type de Prestation Ségur vague 2, tout Fournisseur d'une Solution logicielle référencée Ségur vague 2.

Il est à noter que les solutions auto-éditées ne sont pas éligibles au financement d'une Prestation Ségur.

## 3.2 Conditions d'éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur

### 3.2.1 Éligibilité des Clients à la commande d'une Prestation Ségur

- **Définition des Clients éligibles**

Les Clients éligibles aux Prestations Ségur dans le cadre du SONS MDV-LGC-Va2 sont les suivants :

- Les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral inscrits à l'Ordre national des médecins et disposant d'un n° RPPS, à l'exception des spécialités « Biologie Médicale », « Radio-diagnostic et imagerie médicale » et « Médecine nucléaire », qui relèvent d'autres dispositifs de financement Ségur. Les informations faisant foi sont les informations figurant dans l'annuaire santé : <https://annuaire.sante.fr>
- Les Structures d'exercice coordonné figurant dans la Base Ségur des Clients éligibles qui remplissent les conditions suivantes :
  - signataires de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles du 20 avril 2017 (ACI),
  - ayant satisfait à leurs obligations de déclaration d'effectifs auprès de l'Assurance maladie via la plateforme ATIH dans les délais impartis,
  - parmi les Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP), celles qui déclarent au moins un médecin libéral dans leur effectif,
  - parmi les Centres de santé (CDS), ceux qui déclarent au moins un médecin salarié dans leur effectif.

Les Structures d'exercice coordonné comportant exclusivement des professionnels de santé dentaires et/ou infirmiers relèvent d'un couloir distinct et ne sont pas éligibles à une Prestation Ségur dans le cadre du présent SONS.

- **Bases Ségur des Clients éligibles pour les Structures d'exercice coordonné**

La Base Ségur des Clients éligibles, contenant la liste des Structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé) éligibles et leurs effectifs de référence, est mise à disposition sur le site de l'ANS à l'URL suivante : XXX

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Les effectifs retenus dans le cadre du SONS MDV-LGC-Va2 correspondent aux effectifs déclarés (personnels administratifs exclus) par les structures en fin d'année civile 2022 auprès de l'Assurance maladie. Une mise à jour de la Base Ségur des Clients éligibles (liste des Clients éligibles et effectifs concernés) est prévue en 2024 pour intégrer les informations déclarées en fin d'année civile 2023.

Les informations figurant dans la Base Ségur des Clients éligibles sont celles qui font foi pour les Structures d'exercice coordonné. Le Fournisseur ne peut pas soumettre un Bon de Commande au bénéfice d'une Structure d'exercice coordonné absente de la base Ségur des Clients éligibles.

- **Condition d'éligibilité concernant les bénéficiaires d'un financement SONS vague 1**

Les Clients ayant bénéficié d'un financement SONS vague 1 (au sens Prestation Ségur vague 1 complètement réalisée et ayant donné lieu au versement du solde) sont éligibles au SONS MDV-LGC-Va2 à la condition qu'ils aient atteint un seuil durable d'alimentation du DMP.

Ce seuil est défini pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral, comme le seuil de XX documents alimentant le DMP, seuil constaté sur une période de 2 mois précédent le dépôt de la demande d'avance.

- **Conditions imposant aux Fournisseurs de disposer de certains Profils**

Les conditions suivantes dépendent de caractéristiques du Client et impliquent que l'Editeur de la Solution logicielle référencée ait validé certains profils lors du référencement de celle-ci auprès de l'ANS :

- Si le Client est de type Centre de Santé, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « Centre de santé »
- Si le Client est un médecin de spécialité Médecine Générale, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « Médecin traitant »
- Si le Client est un médecin de spécialité Médecine Générale ou Pédiatrie, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « Suivi de l'enfant »

### 3.2.2 Eligibilité des Clients selon le type de Prestation Ségur

Dans le cadre du présent SONS, deux Prestations Ségur exclusives l'une de l'autre sont définies.

La Prestation "Mise à jour vague 1 et vague 2" peut être commandée par tout client éligible n'ayant:

- Ni bénéficié d'un financement dans le cadre du SONS MDV-LGC-Va1 ;
- Ni financé à ses frais, une mise à jour vers une Solution logicielle référencée vague 1.

Toutes les autres situations relèvent exclusivement de la Prestation "Mise à jour vague 2".

### 3.2.3 Unicité de la commande par Client

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Chaque Client (Cabinet libéral ou Structure d'exercice coordonné) ne peut bénéficier que d'une seule Prestation Ségur au titre du SONS MDV-LGC-Va2.

### 3.3 Conditions de validité de la commande d'une Prestation Ségur

#### 3.3.1 Conditions d'éligibilité calendaire

Sous réserve des dispositions ci-dessous, une commande de Prestation Ségur est éligible à condition :

- Que la signature du bon de commande par le Client soit intervenue après la Date 1, et ;
- Que la demande de paiement d'avance correspondante, contenant l'ensemble des éléments décrits à la section 6.2.1, ait été reçue par l'ASP avant la Date 3.

#### Cas de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'Agence du numérique en santé :

Par exception à la condition générale, une commande de la Prestation Ségur passée antérieurement au référencement vis-à-vis du DSR-MDV-LGC-Va2 de la Solution logicielle qui en est le support est éligible à un financement lorsque la signature du bon de commande par le Client n'est pas antérieure de plus de 120 jours calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'Agence du numérique en santé dans le cadre de la demande de référencement. Le Fournisseur est tenu d'informer le Client à l'expiration de ce délai de 120 jours calendaires. Il est également tenu de l'informer s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement avant la date limite mentionnée à la section 2. La validité de la commande de Prestation Ségur est conditionnée au référencement de la Solution logicielle : tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Ségur avant le référencement de sa Solution logicielle le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci.

#### 3.3.2 Interdiction d'une vente conditionnée à la Prestation Ségur

La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, dont la commande ne peut en aucun cas être conditionnée par le Fournisseur à un réengagement contractuel du Client, à la souscription d'une option contractuelle hors périmètre des Prestations Ségur (détaillé en section 4.2) ou à la commande d'un produit ou service, hors cas prévus à la section 4.3.

## 4 DEFINITION DES PRESTATIONS SEGUR

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Pour le SONS MDV-LGC -Va2, une Prestation Ségur désigne une opération informatique globale et complète (elle ne peut donner lieu ni à une vente ni à une facturation par morceaux) de mise à jour d'un logiciel préexistant et non du financement de l'acquisition d'un logiciel complet.

Il existe deux types de Prestations Ségur, exclusives l'une de l'autre : la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » et la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » (cf. section 3.2.2).

### 4.1 Objectifs fonctionnels des Prestations Ségur

Les objectifs fonctionnels du SONS MDV-LGC-Va2 diffèrent selon le type de Prestation Ségur choisi en vague 2.

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » :

- Faciliter la consultation de l'information disponible dans Mon espace santé par les professionnels et établissements de santé depuis le LGC ;
- Faciliter l'intégration des documents médicaux reçus par MSSanté dans le LGC ;
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information pour mieux protéger les données des utilisateurs, notamment en promouvant l'authentification à deux facteurs (Pro Santé Connect, eCPS).

Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » :

- Les objectifs fonctionnels de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » mentionnés ci-dessus.
- Les objectifs fonctionnels suivants :
  - Systématiser l'envoi automatique des documents de santé produits par les logiciels de professionnels de santé (LGC) vers le DMP du patient ;
  - Favoriser les envois de documents et échanges par MSSanté entre correspondants de santé et patients ;
  - Systématiser l'usage de l'Identité Nationale de Santé (INS) des patients.

### 4.2 Périmètres des Prestations Ségur

#### 4.2.1 Périmètre de la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 »

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au Périmètre vague 2 du REM-MDV-LGC-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Ségur ;
- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur ;

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

- **Pour les Structures d'exercice coordonné demandeuses**, les prestations **d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel** de type organisation auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, pour les LGC n'en disposant pas déjà, ainsi que l'implémentation de ce certificat sur les infrastructures adéquates ;
- **La maintenance** de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 2 du REM-MDV-LGC-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
  - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-MDV-LGC-Va2 ;
  - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
  - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation** des utilisateurs de la Solution logicielle (cadres, secrétaires, médecins...) en cabinet libéral et structures d'exercice coordonné. L'objectif est de permettre à ces utilisateurs de s'approprier les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels nécessaires à l'atteinte des objectifs fonctionnels détaillés ci-dessus pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 », selon les conditions de mise en œuvre suivantes :
  - Le Fournisseur doit proposer en présentiel ou en distanciel (format webinar) au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur de la Solution logicielle ;
  - A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support récapitulatif doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
  - Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités couvrant *a minima* les cas d'usage présentés en annexe XX du présent document ;
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** ;
- Le **suivi de l'ensemble du projet d'installation**.

**En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.**

### 4.2.2 Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 »

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du REM-MDV-LGC-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Ségur ;

- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur ;
- **Pour les Structures d'exercice coordonné demandeuses**, les prestations **d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel** de type organisation auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, pour les LGC n'en disposant pas déjà, ainsi que l'implémentation de ce certificat sur les infrastructures adéquates ;
- **La maintenance** de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 1 et sur le Périmètre vague 2 du REM-MDV-LGC-Va2, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
  - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-MDV-LGC-Va2 ;
  - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
  - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation** des utilisateurs de la Solution logicielle (cadres, secrétaires, médecins...) en cabinet libéral et structures d'exercice coordonné. L'objectif est de permettre à ces utilisateurs de s'approprier les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels nécessaires à l'atteinte des objectifs fonctionnels détaillés ci-dessus pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 », selon les conditions de mise en œuvre suivantes :
  - Le Fournisseur doit proposer en présentiel ou en distanciel (format webinaire) au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur de la Solution logicielle ;
  - A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support récapitulatif doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
  - Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités couvrant *a minima* les cas d'usage présentés en annexe XX du présent document ;
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** ;
- Le **suivi de l'ensemble du projet d'installation**.

**En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.**

### 4.3 Ce qui est exclu des périmètres des Prestations Ségur

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Les Prestations Ségur ne couvrent pas :

- Les prestations de **changement complet de la Solution logicielle** ou de rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle selon les dispositions présentées en 4.4 ;
- Les prestations **d'ajouts de modules de nouvelles fonctionnalités** hors périmètre technico-fonctionnel du REM-MDV-LGC-Va2 ;
- Les **services de boîtes aux lettres** MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles (à souscrire auprès d'un opérateur MSSanté par le PS si nécessaire) ;
- Les coûts **d'infrastructure additionnels** éventuellement nécessaires à l'installation de la version référencée (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) ;
- L'abonnement à la **base de données sur les médicaments**, si nécessaire.

### 4.4 Conditions tenant aux modalités de fourniture des Prestations

#### Réalisation complète de la Prestation et principe de reste à charge nul pour le Client

Le prix payé au Fournisseur par l'ASP est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Ségur sous la forme d'une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L'attribution d'un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l'Agence du numérique en santé soient conformes aux spécifications du REM-MDV-LGC-Va2, et que toutes les composantes de la Prestation Ségur décrites à la Section 4.2 ci-dessus, soient fournies sans surcoût au Client, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client.

#### Cas justifiant le rattrapage d'une version obsolète du logiciel en préalable à la réalisation de la Prestation Ségur

Comme stipulé à la section 4.3, le rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle n'est pas compris dans le périmètre de la prestation financée par l'Etat.

En conséquence, un Client qui disposerait d'une version déclarée obsolète et souhaiterait bénéficier d'une Prestation Ségur devra procéder au préalable :

- Soit à un rattrapage de sa Solution logicielle selon les modalités du contrat le liant à son Fournisseur.
- Soit procéder à un changement de logiciel à ses frais.

Pour l'application de cette disposition, les règles suivantes sont précisées :

- Une version de la Solution logicielle est définie comme obsolète à la condition d'avoir fait l'objet d'une **communication publique d'arrêt de commercialisation ou d'arrêt de maintenance à la date de publication de l'arrêté** MDV-LGC-Va2 ;
- L'Editeur déclare à l'ANS, dans le cadre de sa procédure de référencement, les différentes versions de la Solution logicielle existantes dans son parc client, et précise celle(s) qui représente(nt) une(des) solution(s)

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

obsolète(s), ainsi que la version référencée vague 1 s'il elle existe. L'ANS rend publique ces informations sur son site internet ;

- Dans cette déclaration :
  - L'Editeur ne peut déclarer obsolète l'intégralité des versions existantes de la Solution logicielle (au moins une version de la Solution logicielle est déclarée « non obsolète ») ;
  - Si elle existe, la version de la Solution logicielle référencée en vague 1 ne peut être déclarée comme obsolète par l'Editeur.

### Conformité du Fournisseur avec le cadre réglementaire concernant l'hébergement des données de santé

Si le Fournisseur ou un tiers sous sa responsabilité assure l'hébergement de tout ou partie des composants de la Solution logicielle, ou fournit tout ou partie du système sous forme de service (SaaS), alors la certification HDS (hébergeur de données de santé) est requise par les articles L.1111-8 et R.1111-8-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, il doit avoir été certifié hébergeur de données de santé par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (ou équivalent au niveau européen), et détenir à ce titre le ou les certificats correspondant à la nature du système (certificat « hébergeur d'infrastructure physique » et/ou « hébergeur infogéreur »).

Lors de son enrôlement auprès de l'ASP, défini à la section 6.1, le Fournisseur devra en conséquence fournir le ou les certificats HDS correspondant à sa situation, et à défaut produire une attestation sur l'honneur précisant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous sa responsabilité.

### Engagement du Fournisseur de mise à disposition du matériel de formation

Le Fournisseur s'engage à mettre à disposition de l'ANS les contenus et supports de formation ainsi qu'une copie de l'enregistrement d'une session de formation.

### Engagement du Fournisseur concernant la portabilité des données

**Concernant la portabilité des données du logiciel référencé**, le **DSR-MDV-LGC-Va2** impose la mise à disposition, à la demande du Client de l'historique des données de santé relevant du périmètre du DSR.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structuré et/ou non structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l'historique doit être paramétrable dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable, et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attaché au fichier les informations nécessaires à son import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient et, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés du périmètre MDV-LGC-Va2 sont ceux listés dans le REM-MDV-LGC-Va2.

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation d'accompagnement ou de support visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Ségur. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **15 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client, sans surcoût pour ce dernier. Le Client peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client au changement de fournisseur.

## 5 DEFINITION DU PRIX VERSE

### 5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Ségur au bénéfice du Client est égal :

- au montant maximal calculé conformément à la section 5.3 et 5.4 ;
- ou, si le Fournisseur et le Client conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Conformément aux sections 4.4, l'attribution du financement est exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client au titre de la Prestation Ségur.

### 5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant maximal du financement versé au Fournisseur dépend de l'assujettissement ou non du Fournisseur à la TVA et, le cas échéant, du taux de TVA qui s'applique en application des articles 278 et suivants du Code Général des Impôts ainsi que des articles 294 et suivants du CGI pour les taux applicables aux départements d'Outre-mer.

Dans le cas où un taux de TVA s'applique, le montant maximal de financement à retenir correspond au montant incluant le taux de TVA applicable au moment de l'instruction de la demande de financement.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujéti à la TVA pour la commande de la Prestation Ségur, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le taux de TVA applicable à chaque commande devra être précisé sur le bon de commande validé par Client.

### 5.3 Barème de calcul du montant maximal payé au titre de la Prestation Ségur

Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie des Prestations Ségur est fondé, s'agissant du SONS MDV-LGC-Va2, sur les considérations suivantes :

- Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : un montant forfaitaire correspondant au prix maximal de la Prestation Ségur pour un médecin donné ;
- Pour les Structures d'exercice coordonné : un montant composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle aux effectifs de professionnels de santé déclarés par la Structure à l'Assurance maladie.

Les montants maximums autorisés pour les Prestations Ségur du SONS MDV-LGC-Va2 sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Type de Client	Montant plafond Prestation « Mise à jour vague 2 »		
	(€ TTC) TVA à 20%	(€ TTC) TVA à 8,5%	(€ HT)
Cabinet libéral	451,50 €	408,23 €	376,25 €
Structure d'exercice coordonné	903,00 € + 361,20 € *effectifs	816,46 € + 326,59 € *effectifs	752,50 € + 301,00 € *effectifs

Type de Client	Montant plafond Prestation « Mise à jour vague 1 et vague 2 »		
	(€ TTC) TVA à 20%	(€ TTC) TVA à 8,5%	(€ HT)
Cabinet libéral	709,50 €	641,51 €	591,25 €
Structure d'exercice coordonné	1.419,00 € + 567,60 € *effectifs	1.283,01 € + 513,21 € *effectifs	1.182,50 € + 473,00 € *effectifs

### 5.4 Financement complémentaire octroyé en cas d'atteinte d'un certain seuil d'alimentation du DMP par le Client

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

L'atteinte par le Client d'un niveau significatif et pérenne d'alimentation du DMP requiert un effort supplémentaire de la part du Fournisseur, par exemple concernant la qualité de l'implémentation des fonctionnalités Ségur, et la présence d'un dispositif d'accompagnement renforcé.

En conséquence, un financement complémentaire est octroyé au Fournisseur qui réaliserait cet effort supplémentaire uniquement pour les Clients de type Médecins de ville exerçant en cabinet libéral dès lors que le Client atteint un certain niveau moyen d'alimentation du DMP sur une période continue de deux mois précédant le dépôt de la demande de solde.

Ce seuil est défini Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral, seuil de YYY documents alimentant le DMP par mois, seuil constaté sur une période de 2 mois précédant le dépôt de la demande de solde ;

Dans le cadre du présent SONS, ces montants complémentaires correspondent pour un médecin exerçant en cabinet libéral à un montant forfaitaire de ZZZ € HT / Z'Z'Z' € TTC

## 6 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION SEGUR PAR L'ASP

/!\ Les éléments ci-après sont donnés à titre indicatif et font encore l'objet de conception du parcours financement.

### 6.1 Conditions relatives à l'enrôlement auprès de l'ASP

#### 6.1.1 Recevabilité et conditions d'octroi de l'enrôlement

Le dépôt de demande de paiement (avance ou solde) par un Fournisseur est subordonné obligatoirement à son enrôlement préalable auprès de l'ASP.

Le dossier d'enrôlement ne peut être transmis à l'ASP qu'une fois le référencement du logiciel obtenu auprès de l'ANS.

Par exception, les Editeurs qui ont déposé leur dossier complet de preuves en vue du référencement Ségur avant la date limite fixée dans le tableau présenté en section 2 et pour lesquels la décision d'octroi ou de refus de référencement n'aurait pas été prononcée dans les quinze jours précédents la Date 3, peuvent néanmoins s'enrôler auprès de l'ASP et communiquer à ce dernier, avant la Date 3, l'ensemble des commandes conclues par les Editeurs ou leurs Fournisseurs avec leurs Clients avant la Date 3, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS. Dans ce seul cadre, les commandes précitées sont recevables auprès de l'ASP sous réserve d'une décision de référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la Date 3. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date 4.

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

L'enrôlement est octroyé de plein droit, dès lors que la solution référencée est effectivement proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel, et sous réserve de la complétude du dossier d'enrôlement (décrit à la section 6.1.2) :

- A tout opérateur économique éditant une solution référencée par l'ANS ;
- A tout distributeur d'une solution référencée par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par l'Editeur.

Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

La liste des opérateurs autorisés à s'enrôler car relevant de l'une ou l'autre des deux situations ci-dessus est publiée sur le site de l'ANS XXX

### 6.1.2 Modalités de demande d'enrôlement auprès de l'ASP

Les éditeurs sont encouragés à s'enrôler sans attendre auprès de l'ASP dès la validation du référencement de leur solution.

L'enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP pour le présent dispositif se fait sur la base d'un dossier de demande d'enrôlement contenant :

- Un **formulaire en ligne de demande d'enrôlement** disponible en ligne sur le portail de l'ASP SEGURNUM (asp-public.fr). Ce formulaire complété et signé, contient notamment :
  - Des **informations sur le Fournisseur** : son numéro SIREN SIRET, les coordonnées de son représentant légal, les coordonnées du dépositaire de la demande si celui-ci n'est pas le représentant légal, les coordonnées de contact et de paiement du Fournisseur
  - Des **informations sur la Solution logicielle** objet de la demande (numéro unique de référencement délivré par l'ANS, nom et version de la Solution logicielle) ;
- **Les pièces justificatives suivantes** :
  - **Le certificat de référencement** délivré par l'ANS ;
  - Selon le cas applicable au Fournisseur, **le(s) certificat(s) attestant de sa conformité à la réglementation encadrant l'hébergement des données de santé**, et à défaut une attestation sur l'honneur précisant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous sa responsabilité.
  - Une **copie de la pièce d'identité** (CNI, Passeport ou Titre de séjour) en cours de validité du dépositaire de la demande d'enrôlement, et, si celui-ci n'est pas le représentant légal du

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Fournisseur, l'attestation certifiant qu'il ou elle dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités ;

- Un **relevé d'identité bancaire**, mentionnant l'identification IBAN et BIC ;
- *Si le dépositaire est un employé* : un mandat et sa pièce d'identité ;
- *Si le dépositaire est une structure tierce* (un cabinet d'expertise-comptable par exemple) : un contrat de prestation et sa pièce d'identité.

Ce dossier d'enrôlement doit être soumis sur le site de l'ASP à l'adresse XXX

## 6.2 Modalités de versement du financement

Le versement du prix de la Prestation Ségur est effectué au bénéfice du Fournisseur, **obligatoirement** selon le schéma suivant :

- Une avance correspondant à 40% du montant de la Prestation Ségur, dès lors qu'une commande a été obtenue par le Fournisseur auprès d'un Client éligible, dans les conditions décrites ci-après ;
- Le solde correspondant à 60% du montant de la Prestation Ségur, une fois celle-ci finalisée, dans les conditions de versement décrites ci-après,

En cas d'atteinte des seuils d'alimentation, le versement du montant complémentaire défini en section 5.4 sera versé concomitamment au solde dans les conditions de versement décrites ci-après.

Les Fournisseurs peuvent regrouper dans une demande de paiement plusieurs Prestations Ségur pour plusieurs Clients, à condition que ces déploiements soient sur une commande et une facture unique.

### 6.2.1 Conditions et modalités de versement de l'avance

L'avance correspondant à 40% du montant de la Prestation Ségur ne porte pas sur le financement complémentaire défini en section 5.4. L'avance est versée pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'ASP, sur la base d'un **dossier de demande d'avance** contenant :

- Le **formulaire de demande d'avance** disponible sur XXX, complété, et contenant :
  - **Les informations sur la commande** : Intégrer rédaction du modèle type; cas « Médecin de ville en cabinet libéral » ou cas « Structure d'exercice coordonné » ;
  - **Les informations sur le Client de la Prestation Ségur** :
    - **Dans le cas d'un Médecin de ville exerçant en cabinet libéral** : nom(s) et numéro(s) RPPS du ou des médecins concernés par la commande, coordonnées de contact (email et téléphone) ;
    - **Dans le cas d'une Structure d'exercice coordonnée** : nom du responsable de la structure, n° FINESS juridique et géographiques concernés, coordonnées de contact (e-mail et téléphone).

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

- **La description des modalités d'envoi des documents de santé** selon le contexte du Client :
  - Envoi des documents de santé directement au DMP ET/OU envoi au DMP via un logiciel tiers
- Le **numéro unique de référencement de la Solution logicielle** délivré par l'ANS lors du référencement ;
- Le **numéro de version technique de la Solution** logicielle dont est équipé le Client au moment de la signature du bon de commande de la Prestation Ségur (conformément au catalogue de version déclarée lors du référencement)
- **Le bon de commande de la Prestation Ségur**, faisant explicitement apparaître :
  - Les informations décrites aux 3 premiers points précédents (« informations sur la commande » ; « informations sur le Client » ; « description du scénario d'installation ») ;
  - Une ligne dénommée « Prestation Ségur », avec :
    - Une dénomination de la Solution logicielle support de la Prestation Ségur, ainsi que sa version ;
    - Le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu par le barème présenté à la Section 5.3
  - Une ligne dénommée « Accompagnement renforcé », avec le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu à la Section 5.4
  - Les informations relatives au Client :
    - permettant de vérifier la cohérence entre les spécificités du Client et les profils de la Solution référencée (le cas échéant, cf. section 3.1).
    - permettant d'identifier si le Client a bénéficié d'un financement vague 1 et, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur du Client du respect de l'atteinte des seuils d'alimentation décrit en section 3.2.1
- Une mention « Montant pris en charge par l'Etat au titre du Ségur de la santé ».

Dans le cas décrit à la Section 3.3.1 de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'ANS, le bon de commande devra intégrer la mention suivante : « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* ».

Le bon de commande, et ses éventuelles annexes, doit avoir fait l'objet d'un accord explicite du Client, par la signature du responsable, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS\*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

Chaque dossier individuel de demande de paiement d'avance est soumis auprès de l'ASP selon les modalités techniques précisées par l'ASP.

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

Si la demande de paiement d'avance transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles des sections 3, 4 et 6.1, l'ASP en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

### 6.2.2 Conditions et modalités de versement du solde

Le solde du financement est versé pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'ASP, sur la base d'un **dossier de demande de versement du solde et du financement complémentaire** contenant :

- Le **formulaire de demande de paiement du solde de la Prestation Ségur et du financement complémentaire**, disponible sur XXXX, complété, et contenant :
  - Le n° de dossier notifié par l'ASP dans le cadre de la validation de la demande d'avance ;
  - La date d'émission de la facture ;
  - Le Profil décrit en section 3.2.1 et s'appliquant au Client ;
  - Le cas échéant, le(s) numéro(s) de certificat(s) serveur(s) utilisé(s) pour les envois directs au DMP.
- La **copie de la facture émise à l'attention du Client** : faisant explicitement apparaître l'ensemble des informations décrites au point précédent : n° de dossier de l'ASP; date d'émission ; informations d'envoi DMP ; Date de finalisation de la Prestation Ségur, type de Prestation Ségur réalisée (« Mise à jour Vague 1 et Vague 2 » ou « Mise à jour Vague 2 »)
- Les **pièces justificatives** de la réalisation de la Prestation Ségur et des actions justifiant le financement complémentaire défini en section 5.4 dépendent du contexte d'envoi des documents de santé vers le DMP chez le Client :
  - Pour tous les cas où l'envoi des documents de santé au DMP est assuré directement par la solution référencée : une **déclaration de Mise en Ordre de Marche (MOM) du Fournisseur**, attestant du déploiement de la mise à jour et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous ;
  - Pour tous les cas où l'envoi des documents de santé au DMP est assuré par un logiciel tiers : une **attestation de Vérification d'aptitude (VA)**, signée par un représentant du Client, par signature manuscrite ou électronique (signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS\*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple) et attestant du déploiement de la mise à jour de la Solution logicielle et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous.

Les conditions de versement du solde et du financement complémentaire défini en section 5.4, les pièces justificatives et les contrôles effectués sont décrits dans les tableaux ci-dessous, selon le type de Prestation Ségur vague 2 commandée.

#### **Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 2 » :**

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins**  
**Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

	Contexte du Client	Condition de versement	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
<b>Solde</b>	Envoi direct au DMP	Au moins 1 transaction de consultation du DMP	MOM Fournisseur	Présence de la MOM signée par le Fournisseur  Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le LGC
	Envoi au DMP via un logiciel tiers	Au moins 1 transaction de consultation du DMP	VA Client	Présence de la VA signée par le Client  Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le LGC
<b>Financement complémentaire (section 5.4)</b>	Envoi direct au DMP	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	MOM Fournisseur	Présence de la MOM signée par le Fournisseur  Contrôle systématique de l'atteinte du seuil
	Envoi au DMP via un logiciel tiers	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	VA Client	Présence de la VA signée par le Client  Contrôle systématique de l'atteinte du seuil

**Pour la Prestation Ségur « Mise à jour vague 1 et vague 2 » :**

	Contexte du Client	Condition de versement	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
<b>Solde</b>	Envoi direct au DMP	Au moins 1 transaction de consultation du DMP  Envoi de dix documents de santé vers le DMP, avec INS qualifiée	MOM Fournisseur	Présence de la MOM signée par le Fournisseur  Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le LGC  Et

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins  
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]**

				Contrôle systématique de l'envoi de 10 documents vers le DMP depuis le LGC
	Envoi au DMP via un logiciel tiers	Au moins 1 transaction de consultation du DMP  Envoi de dix documents de santé vers le logiciel d'envoi tiers, avec INS qualifiée	VA Client	Présence de la VA signée par le Client  Contrôle systématique de la présence d'au moins une transaction de consultation du DMP depuis le LGC  Et  Contrôle systématique de l'envoi de 10 documents vers le DMP depuis le LGC
<b>Financement complémentaire (section 5.4)</b>	Envoi direct au DMP	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	MOM Fournisseur	Présence de la MOM signée par le Fournisseur  Contrôle systématique de l'atteinte du seuil
	Envoi au DMP via un logiciel tiers	Seuil d'alimentation de YY documents (défini en section 5.4)	VA Client	Présence de la VA signée par le Client  Contrôle systématique de l'atteinte du seuil

L'ASP met à disposition sur la page XXX les modèles de MOM/VA à utiliser, qui précisent les critères de signature de la MOM par le Fournisseur et de la VA par le Client.

Si la demande de paiement du solde transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies aux sections 3 et 6.1, l'ASP en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou compléter sa demande.

## 7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'ASP, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux

## Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va2]

manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne le reversement des sommes indument perçues.

Ce reversement pourra en particulier être ordonné dans les cas suivants :

- **Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur** (ex : non atteinte des seuils d'envoi décrits précédemment, montant basé sur des informations erronées, ...) : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée ;
- **Prestation non réalisée à la Date 4** : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;
- **Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Ségur** : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la prestation réalisée.

## 8 ANNEXE

*Annexe prévue pour la version définitive du document : liste des cas d'usage minimum à prévoir dans les actions de formation*